

La lettre N° 23 d'INFOS

Montreuil, le 10 janvier 2013



aux sections CGT Finances Publiques

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Télécopie : 01.48.70.71.63

éditorial

Dialogue social à la DGFIP, un vide sidéral !



- La circulaire 2012/11/5037 du 4 décembre 2012 et Modalités de fonctionnement des Comités Techniques Locaux (CTL) - Règlement intérieur : <http://www.financespubliques.cgt.fr/Circulaire-sur-les-modalites-de.html>
- La circulaire 2012/11/3732 du 28 novembre 2012 et Guide de fonctionnement des CAPL avec Règlement Intérieur : <http://www.financespubliques.cgt.fr/Guide-de-fonctionnement-des-CAPL.html>
- La circulaire 2011/07/9993 du 22 août 2011 relative aux conditions d'exercice du dialogue social : <http://www.financespubliques.cgt.fr/Circulaire-relative-aux-conditions.html>

**A venir, une lettre d'info spéciale
« Accords de Bercy ».**

A propos du calendrier



Septembre 2012/janvier 2013 : Les organisations syndicales dans l'unité ont décidé depuis la fin septembre, pour les Groupes de Travail « missions » et depuis mi-novembre pour l'ensemble des GT, qu'en l'absence de lisibilité des structures et du processus de dialogue social à la DGFIP, elles ne participeraient plus aux groupes de travail initiés par la DG.

Le 7 janvier : les organisations syndicales se sont réunies et ont décidé, entre autres, d'une adresse au DG dans la perspective de la rencontre du 10 janvier (cf. : courrier intersyndical au verso).

Le 10 janvier, les organisations rencontrent le Directeur Général (le compte-rendu suivra).

Qu'il soit institutionnel ou informel, le dialogue social à la DGFIP est au point mort, pire encore, en nette régression sous l'empreinte du nouveau Directeur général ! A la DGFIP, ce dialogue dit « social » décline dans le meilleur des cas et de la façon la plus restrictive les dispositions portées par les accords de Bercy signés en 2008 et des stipulations transposées dans la loi relative à la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010. Dans le pire des cas, il n'en tient absolument pas compte !

Enfin, lorsque des précisions viennent à manquer dans la loi, la DG se réfugie systématiquement derrière les discussions en cours à la Fonction Publique et au Ministère et refuse de répondre aux questions soulevées et aux revendications portées par les organisations syndicales.

Et ce qui se vit actuellement au plus haut niveau de notre administration, n'est évidemment pas sans effet au niveau local... Le ton est donné... et nombreuses sont les sections à nous interpellier sur les difficultés qu'elles rencontrent pour faire respecter leurs droits, tant pour l'activité de leur section que pour celle de leurs élus et représentants.

Nombreuses ont été les interventions syndicales au niveau national pour condamner la conception du dialogue social de la DGFIP (Mails de la DG aux O.S. sous la forme « questions/réponses » qui se multiplient en lieu et place des espaces de concertation dédiés, GT dont les suites données ne sont pas discutées en CTR...).

Désormais et malgré un dialogue social défaillant, c'est-à-dire où le cadre normal d'échanges voire de négociations entre organisations syndicales et direction générale n'a pas été organisé, la DGFIP dispose d'un certain nombre de circulaires ou textes de référence :

- La circulaire 2012/11/5037 du 4 décembre 2012 et Modalités de fonctionnement des Comités Techniques Locaux (CTL) - Règlement intérieur : <http://www.financespubliques.cgt.fr/Circulaire-sur-les-modalites-de.html>

- La circulaire 2012/11/3732 du 28 novembre 2012 et Guide de fonctionnement des CAPL avec Règlement Intérieur : <http://www.financespubliques.cgt.fr/Guide-de-fonctionnement-des-CAPL.html>

- La circulaire 2011/07/9993 du 22 août 2011 relative aux conditions d'exercice du dialogue social : <http://www.financespubliques.cgt.fr/Circulaire-relative-aux-conditions.html> qui est en cours de réécriture (mais nous n'avons actuellement pas plus d'information) suite à la publication du décret n°2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.



Bientôt en ligne sur le site national
et en partie réservée aux syndiqués :
Le Guide du militant.



Lettre des organisations syndicales envoyée au Directeur général pour l'audience du 10 janvier 2013



Paris, le 8 janvier 2013

Monsieur le Directeur Général,

Depuis maintenant quatre mois, les organisations syndicales vous alertent sur l'absence de lisibilité des structures et du processus de dialogue social à la DGFIP, qu'il s'agisse de dialogue social institutionnel ou de dialogue social informel. Cette situation a conduit, entre autres, les organisations syndicales à ne plus participer dès la fin septembre, aux groupes de travail « missions » puis, dès la mi-novembre, à l'ensemble des GT et a vidé de tout son sens les prérogatives attachées aux Comités techniques. Le dialogue social à la DGFIP, alors qu'il devrait constituer un enjeu de taille, est actuellement défaillant.

Les organisations syndicales vous ont interpellé à plusieurs reprises à ce sujet. A ce jour, aucune indication de nature à instituer un dialogue social fécond ne leur a été donnée. Il est impératif que des éclaircissements soient apportés dans les plus brefs délais.

Les organisations syndicales vous rencontreront jeudi 10 janvier. Outre des réponses concrètes sur l'organisation et les missions de la DGFIP, elles considèrent que ce rendez-vous doit déboucher sur des engagements forts en matière de dialogue social. Cela doit pouvoir vous donner l'occasion de préciser tant les relations entre le CTR et les GT que les modalités d'organisation des GT (Convocation, documents, relevés de discussions..). Cela doit également permettre de cerner les sujets de négociation et de préciser le nouveau « mode de gouvernance » de la DG FIP.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.